Conditions générales de vente relatives à la FORMATION

1. *Nature et caractéristiques des actions de formation*

Les prestations de formation assurées par Agence 01 Formation entrent dans la catégorie prévue à l'article L6313-1 du Code du Travail : « acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances ».

2. *Modalités de règlement*

Le cocontractant s'engage à régler Agence 01 Formation du coût correspondant à la formation réalisée en application de la convention, et des frais complémentaires, sous réserve des dispositions de l'article L920-9 du Code du Travail.

Le paiement est dû à réception de la facture, et le règlement se fait par chèque ou virement bancaire.

3. *Non réalisation de la prestation de formation, Dédit ou Abandon*

En application de l'article L6354-1 du Code du Travail, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Cependant, en cas d'annulation trop tardive de la part du cocontractant, Agence 01 Formation se réserve la possibilité de facturer un dédit à titre d'indemnité forfaitaire, à savoir :

- 100% du montant de la prestation en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation,
- 50% du montant de la prestation en cas d'annulation dans un délai compris entre 20 et 6 jours ouvrés avant le début de la formation.

L'acquittement de ce dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.

4. *Différends éventuels*

En cas de différend entre les parties sur l'exécution du contrat de prestation formation, une procédure de règlement amiable est mise en œuvre.
En cas d'échec de la procédure amiable, le Tribunal de Commerce concerné reste seul compétent pour traiter le litige.